

**DESTINATAIRES :** Tout le personnel et médecins du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Dr Éric Goyer, directeur de santé publique des Laurentides

**DATE :** 1<sup>er</sup> avril 2020

**OBJET :** **Fermeture de plusieurs territoires dans les Laurentides**

---

Tel qu'annoncé ce 1<sup>er</sup> avril, la Direction de santé publique des Laurentides a émis une ordonnance limitant les déplacements vers les territoires des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, et ce, dès maintenant.

Cette mesure vise à protéger la population de ces secteurs qui dénombrent actuellement moins de cas positifs et dont les résidents sont parfois plus vulnérables et plus isolés. En limitant ainsi les entrées et sorties, les autorités de santé publique sont confiantes de pouvoir limiter et de prévenir davantage la propagation de la COVID-19.

Des points de contrôle seront érigés sur les différentes routes qui permettent l'accès à ces secteurs. À noter que les Directions de santé publique des régions ayant des accès vers ces secteurs appliquent les mêmes mesures et collaborent sur ce dossier.

### **Procédure à suivre pour le personnel de la santé et des services sociaux**

Ceux et celles qui travaillent ou qui exercent leur profession dans les milieux de travail où sont offerts des services prioritaires (dont la santé et les services sociaux) pourront entrer dans les territoires ci-dessus énumérés.

En tant qu'employé, vous devrez présenter votre carte d'employé au point de contrôle.

Si vous n'avez pas de carte d'employé, vous pouvez en faire la demande via la section *Requête* du portail intranet et présenter une lettre signée par votre gestionnaire confirmant votre droit de circuler aux points de contrôle routier. Vous pourrez demander cette lettre à votre gestionnaire dès maintenant.

Nous tenons à vous remercier pour votre habituelle collaboration.